

Communauté de Communes dénommée
« Chassezac et Claysse »
dite «Pays des Vans en Cévennes»
(06 janvier 2014)

STATUTS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création de la Communauté de Communes

En application des articles L5211-1 et L 5214-1 et suivant l'arrêté préfectoral n° 2013151-0021 du 31 mai 2013, il est créé une Communauté de Communes dénommée « Chassezac et Claysse » et qui par ces nouveaux statuts portera la dénomination «**Pays des Vans en Cévennes**».

Article 2 : Siège de la Communauté

Le siège de la Communauté est situé à LES VANS.

Article 3 : Périmètre

La Communauté regroupe le territoire des Communes de BANNE, BEAULIEU, BERRIAS-ET-CASTELJAU, CHAMBONAS, GRAVIERES, LES ASSIONS, LES SALELLES, LES VANS, MALARCE SUR LA THINES, MALBOSC, MONTSSELGUES, SAINT ANDRE DE CRUZIERES, SAINT PAUL LE JEUNE, SAINT PIERRE-SAINT JEAN et SAINTE MARGUERITE LAFIGERE.

Article 4 : Durée - Dissolution

La durée de validité de la Communauté est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément aux dispositions prévues du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Principes et critères fondant l'intérêt communautaire

La création de cette nouvelle communauté de communes s'appuie sur des principes de solidarité territoriale, sociale et culturelle et d'égalité d'accès aux services publics matériels et immatériels.

L'exercice de cette nouvelle communauté de communes doit s'inspirer et répondre aux objectifs suivants :

- maintenir et renforcer l'attractivité du territoire dans son ensemble et sur chacun des pôles de services,
- assurer un aménagement du territoire visant à offrir les services équivalents d'un bout à l'autre du « périmètre » de la Communauté,
- développer la solidarité et la mutualisation entre les communes membres et la Communauté,
- améliorer l'accessibilité aux services et la qualité de vie pour l'ensemble de la population permanente (personnes handicapées, âgées ou en difficultés sociales),
- proposer une offre intercommunale culturelle et sociale qui ne substitue pas à l'action des Associations loi 1901 sur les communes et des Centres Communaux d'Action Sociale.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT - ADMINISTRATION

Article 6 : Composition du Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers communautaires, élus dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant la composition du Conseil Communautaire, la répartition des sièges se fait de la façon suivante : 1 siège par commune majoré d'un siège supplémentaire par tranche de 350 habitants soit 32 sièges.

La composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013301-0019 du 28 octobre 2013, elle est la suivante :

Composition :

CdC/Communes	Population municipale	NOMBRE DE SIEGES
Les Assions	654	2
Chambonas	635	2
Gravières	411	2
Saint Pierre - Saint Jean (dont 51)	146	1
Les Salelles	319	1
Les Vans (dont Brahic 107 – Chassagnes 219 – Naves 564)	2 816	9
CdC Les Vans	4 981	
Banne	687	2
Berrias et Casteljou (dont Casteljou 277)	663	2
Malbosc	151	1
Saint Paul Le Jeune	871	3
CdC de Jalès	2 372	
Malarce sur la Thines	227	1
Montselgues	91	1
Saint Marguerite Lafigère	79	1
CdC Cévennes Vivaroises (-Sablières)	413	
Beaulieu	455	2
Saint André de Cruzières	485	2
TOTAL	8 690	32

Les communes ne disposant que d'un siège titulaire disposeront d'un siège suppléant ; celui-ci ayant voix délibérative en l'absence du titulaire.

Article 7 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses Membres son Bureau.

Le Bureau comprend : 1 Président et 5 Vice-Présidents.

Les compétences du Président sont celles définies par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires en fixant les limites.

Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes auprès des instances institutionnelles.

Le mandat des Membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

Article 8 : Modifications apportées à la décision institutive

Qu'il s'agisse de l'admission d'une nouvelle Commune, du retrait d'une Commune, de la modification de compétences ou des conditions initiales de fonctionnement, de l'adhésion à un autre Etablissement Public de coopération Intercommunale, de la durée ou de la dissolution de la Communauté, toutes les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, le seront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 3 : COMPETENCES

Article 9 : Compétences de la Communauté

Cette Communauté défend les intérêts communs aux collectivités précitées et exerce les compétences suivantes :

1/Groupe de compétences obligatoires :

□ Aménagement de l'espace :

- PAYS :
Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale
Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche Méridionale.
Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, qui assure le portage et la mise en œuvre du Contrat de Développement de Pays de Rhône Alpes (CDPRA) de l'Ardèche Méridionale, conclut les contrats et négocie les avenants s'y rapportant avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le département de l'Ardèche.
- Constitution d'une réserve foncière communautaire en vue de créer des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales et agricoles.
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** : Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.
- Etude et réalisation de voies douces, désignant les infrastructures destinées à un trafic doux non motorisé, par l'aménagement de la voie de chemin de fer désaffectée de la ligne LE TEIL-ALES sur les communes de BERRIAS et CASTELJAU, BANNE, SAINT PAUL LE JEUNE et BEAULIEU.
- Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

□ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire telles que les zones de « Balagère » et « Les Avelas ».
- Soutien aux activités économiques : mise à disposition de terrains, bâtiments réalisés par l'intercommunalité sous forme de baux (atelier relais).
- Aide logistique : favoriser et orienter les demandes de porteurs de projets et des entreprises existantes.
- Emploi : adhésion à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi qu'au Site de Proximité (AMESUD).
- Etude et mise en œuvre d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et forêt, du commerce, et des activités tertiaires, notamment les Opérations Collectives de Modernisation « Sud Ardèche » (OCM « Sud Ardèche »), participation à des opérations supra communautaires ayant le même objet.
- Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaire notamment par la participation à la gestion des pépinières d'entreprises L'Espéridou située à Lachapelle-sous-Aubenas et celle située sur la zone d'activités Rhône-Helvie du Teil gérées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).
- Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et une participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement.
- Favoriser l'accès au haut débit internet.

2/Groupe de compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**
 - Contrôle de l'assainissement autonome
 - Gérer et animer un réseau d'activités de pleine nature et de sentiers de randonnées. (entretien et ouverture, réalisation et mise en place de la signalétique des itinéraires).
 - Être structure animatrice et porteuse de projets de préservation de la biodiversité. (élaborer et animer des plans et dispositifs de gestions d'espaces naturels : sites Natura 2000, ENS, ressources naturelles).
 - Favoriser les activités de pleine nature et de découverte non motorisés sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels.
 - Création d'une maison de la nature.

- **Elimination et valorisation des déchets ménagers :**
 - Service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. La Communauté de Communes désignera parmi le Conseil Communautaire, le nombre de Délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.C.T.O.B.A.
 - Tri sélectif : participer à des actions de développement du tri sélectif, Sensibilisation de la population.

- **Plan Local d'Habitat (PLH) :**
 - Etude et mise en œuvre d'un Plan Local d'Habitat et des actions qui en découlent.

- **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
 - Nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès d'une nouvelle zone d'activités.
 - Voie communale n° 9 du croisement du chemin rural n° 2 à la déchetterie et au site d'enfouissement du SICTOBA (environ 400 mètres) sur la commune de Beaulieu.

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**
 - Création, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » sis sur la commune de Les Vans (selon convention)

3/Compétences facultatives

- **Actions sociales d'intérêt communautaire**
 - Actions en faveur de la petite enfance et des jeunes**
 - Création, aménagement et gestion d'un multi-accueil intercommunal sur Les Vans.
 - Etude et réalisation d'une crèche/halte garderie communautaire sur la commune de Berrias-et-Casteljau ou communes avoisinantes.
 - Réalisation et gestion de structures d'accueil pour l'activité Centre de Loisirs Sans Hébergement aux Vans et à Saint-Paul-le-Jeune.
 - Mise en place de relais d'assistantes maternelles et de lieux d'accueil parents/enfants.
 - Mise en œuvre de projets éducatifs conçus par différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents, associations, élus...) dans le cadre d'un Contrat Educatif Local visant à rassembler tous les financements de façon cohérente.
 - Mise en œuvre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui sera signé avec les organismes correspondants.

 - Actions sociales complémentaires**
 - Soutien à l'association REVIVRE pour la gestion du Centre Social
 - Participation à l'entretien et à l'aménagement de la maison d'accueil des sans Domiciles Fixes sise aux Vans.

- Création, aménagement et gestion de pôles de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.
- Etre structure porteuse pour la mise en place d'un Contrat de Territoire de Tourisme et de loisirs adaptés avec la Région et être l'interface entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage (les communautés de communes, communes, prestataires privés, hébergeurs et autres, etc.)
- Création, aménagement et gestion d'un Relais de Services Publics
- **Tourisme**
 - Promotion du Tourisme par le biais de l'office de tourisme.
 - Etude et réalisation d'un Schéma directeur sur le développement qualitatif de l'activité touristique sur le territoire de la communauté de communes.
- **Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs**
 - Animation d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire
- **Valorisation du patrimoine**
 - Organisation d'une proposition patrimoniale en direction des scolaires
 - Organisation avec les associations de circuits patrimoniaux

4/Prestations de service

- La Communauté de Communes est autorisée, dans le cadre de ses compétences statutaires, à effectuer des prestations au profit des collectivités extérieures à la Communauté de Communes.
- la Communauté de communes est autorisée à passer des conventions d'objectifs avec des associations dont les statuts ont un lien avec les compétences statutaires de la Communauté de Communes, œuvrant pour l'ensemble de son territoire (aide à l'organisation de manifestations bien identifiées étant d'intérêt communautaire, intervention dans les écoles, organisation de circuits patrimoniaux, etc.).

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Article 10 : Ressources de la Communauté

Les recettes du Budget de la Communauté de Communes :

- Recettes liées à la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone.
- Les dotations de l'Etat.
- Le revenu de biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine.
- Les sommes reçues des administrations publiques, des Associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes non membres de la Communauté, mais aussi de la Communauté Economique Européenne, et de tout Etablissement Public et tout organisme autorisé à verser des subventions à la Communauté de Communes.
- Les produits de dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Article 11 : Patrimoine

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences deviendront sa propriété.

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition de biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la CdC dans tous les droits et obligations des Communes (emprunts, délégations de services publics, etc).

Les compétences actuelles exercées par la Communauté de Communes impliquent des transferts patrimoniaux de la part des Communes membres sauf conventions existantes ou à intervenir.

Article 12 : Personnel

La Communauté pourra se doter du personnel nécessaire à l'exécution des compétences transférées et pourra bénéficier du personnel communal au travers de convention de mise à disposition.

Article 13 : Assurances

La Communauté de Communes contractera toutes les assurances nécessaires à couvrir sa responsabilité civile et les risques liés à l'exercice de ses compétences.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Article 15 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la création de la Communauté de Communes.

6 janvier 2014

Ont signé :

BANNE,

M. LAGANIER Jean-Marie

CHAMBONAS,

M. BOULARD Roger

LES SALELLES,

M. FAUCUIT Alain

MALBOSC,

M. PIALET Michel

SAINT PAUL LE JEUNE,

Mme GAUTHIER Raymonde

BEAULIEU,

M. BORIE Jean-François

GRAVIERES,

M. RIEU André

LES VANS,

M. VIGIER Bruno

MONTSELGUES,

M. FOURNIER Joël

SAINT PIERRE-SAINT JEAN,

M. ROCHE Bruno

BERRIAS-ET-CASTELJAU,

M. FEROLE Jean

LES ASSIONS,

M. MOUTET Michel

MALARCE SUR LA THINES,

M. FAURE Philippe

SAINT ANDRE DE CRUZIERES,

M. GARRIDO Jean-Manuel

SAINTE MARGUERITE LAFIGERE

M. LOUCHE Elie